PIECE JOINTE 12 : SDAGE

La commune de Roye est soumise au SDAGE Artois-Picardie. Un SAGE est actuellement en cours d'élaboration, il s'agit du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

La commune est traversée par un cours d'eau : l'Avre.

Le SDAGE 2016-2021 s'articule autour de 5 enjeux comportant chacun plusieurs objectifs :

- **Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques :**
  1. Caractériser les sédiments avant tout curage ;
  2. Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ;
  3. Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.

- **Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante :**
  4. Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE ;
  5. Préserver les aires d'alimentation des captages ;
  6. Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires ;
  7. Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir ;
  8. Établir des contrats de ressources ;
  9. Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages ;
  10. En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée ;
  11. Maîtriser l'exploitation du gaz de couche ;
  12. Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau ;
  13. Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères ;
  14. Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place ;
  15. Inciter aux économies d'eau ;
  16. Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible ;
  17. Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères ;
  18. Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse ;
  19. Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable ;
  20. Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution ;
  21. Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères ;
  22. Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers ;
  23. Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse.

- **S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :**
  24. Limiter les dommages liés aux inondations ;
  25. Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies ;
  26. Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues ;

27. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
28. Ne pas aggraver les risques d'inondations ;
29. Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants ;
30. Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants ;
31. Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau ;
32. Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.

- **Protéger le milieu marin :**

33. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées ;
34. Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles ;
35. Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles ;
36. Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture ;
37. Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte ;
38. Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement ;
39. Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux ;
40. Réduire les pollutions issues des installations portuaires ;
41. Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin ;
42. Mesurer les flux de nutriments à la mer ;
43. Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement ;
44. Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral ;
45. Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins ;
46. Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral ;
47. Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage ;
48. Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires ;
49. S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu.

- **Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau :**

50. Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE ;
51. Faire un rapport annuel des actions des SAGE ;
52. Développer les approches inter SAGE ;
53. Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE ;
54. Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines » ;
55. Mettre en place la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
56. Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM (plan d'action sur le milieu marin) et du PGRI (plan de gestion des risques d'inondation) ;

57. Former, informer et sensibiliser ;
58. Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau ;
59. Adapter, développer et rationaliser la connaissance ;
60. Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau ;
61. Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs ;
62. Développer les outils économiques d'aide à la décision.

La future déchetterie de Roye sera en accord avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie.

Au regard de la distance entre la future déchetterie et l'Avre (plus de 500 m), il est peu probable que la déchetterie ait une influence sur ce cours d'eau.

D'après l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la future déchetterie se trouve à environ 5 km d'un captage d'eau potable et à environ 4 km du périmètre éloigné de ce captage (cf. Annexe 6 : Utilisation de la ressource en eau). Il est donc peu probable d'avoir une influence sur ce captage (objectif 5).

Le nettoyage de la déchetterie se fera principalement à sec à l'aide de balai et de pelle, ce qui permettra d'économiser de l'eau (objectif 15).

Les eaux pluviales de toiture seront collectées dans un réseau distinct et alimenteront une cuve de récupération d'eau pluviale permettant de réutiliser celle-ci pour l'alimentation en eau des WC ainsi que d'un point d'arrosage (objectif 16).

La déchetterie sera composée d'espaces verts permettant l'infiltration des eaux pluviales. De plus, le bassin de stockage a été dimensionné de façon à accueillir les eaux pluviales d'une pluie de période de retour T = 10 ans, afin d'éviter ou de limiter les éventuelles inondations (objectifs 24, 27 et 28).